

Séance ordinaire mensuelle
Mardi, 14 septembre 2021 – 19 h 30
Salle du Conseil de l'hôtel de Ville

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Procès-verbaux des 10 août et 9 septembre / Adoption
3. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Première période de questions

4. Dépôt de documents
 - Régularisation du lot n° 1 592 144, propriété de la Ville / Octroi d'un mandat
 - Évaluation des compensations des pertes financières subies par les producteurs agricoles dans le cadre du Programme de protection accrue des sources d'eau potable – Phase 2 / Octroi d'un mandat

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Poste d'adjointe au greffe et soutien administratif / Entérinement de l'embauche
6. Poste de secrétaire-réceptionniste / Entérinement de l'embauche
7. Règlement n° 280-02 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements / Adoption
8. Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu Rouville – Renouvellement de la cotisation 2021-2022 / Autorisation

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COUR MUNICIPALE

9. Congrès en sécurité incendie et en sécurité civile / Autorisation

TRAVAUX PUBLICS

Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu

10. Reconstruction des infrastructures du chemin Saint-François – Décompte progressif n° 2 / Autorisation

Voirie

11. Poste d'adjointe au service des Travaux publics / Entérinement de l'embauche
12. Réfection des infrastructures de l'avenue des Érables et de la rue Leduc - Décompte final et réception définitive des travaux / Autorisation
13. Travaux de remplacement de ponceau dans le rang Casimir – Décompte progressif n° 3 / Autorisation
14. Construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André – Décompte progressif n° 1 / Autorisation
15. Terrain de la sablière (lot n° 3 564 790) sur le chemin Saint-François / Éclairage

Cours d'eau

16. Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux / Adoption
17. Halte routière / Mandat de services professionnels

URBANISME

18. Avis de motion pour règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 501 et 521

Séance ordinaire mensuelle
Mardi, 14 septembre 2021 – 19 h 30
Salle du Conseil de l'hôtel de Ville

19. Premier projet de règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 501 et 521 / Adoption
20. DA-08-2021 par M. Alain Létourneau (Semences Prograin inc.), mandataire pour Ferme Dézie inc. (M. André Létourneau) propriétaire demanderesse pour l'aliénation et l'utilisation aux fins autres qu'agricoles du lot n° 3 789 471 ainsi que pour l'utilisation aux fins autres qu'agricoles du lot n° 1 594 349, tous deux situés dans le rang du Bas-de-la-Rivière Nord / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
21. DA-05-2021 par M. Mathieu Ducharme, mandataire pour les propriétaires M^{me} Louise Boulay et M. Richard Ducharme, demandeurs pour l'aliénation et l'utilisation du lot n° 1 593 885 à des fins résidentielles situé au 150, rang Saint-Ours / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
22. DA-06-2021 par M. Pierre Meunier, propriétaire demandeur pour l'utilisation du lot n° 1 593 599 à des fins résidentielles situé au 155, rang du Bas-de-la-Rivière Sud / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
23. DM-04-2021 par M. Sylvain Barsalou, mandataire pour 9036-6493 QUEBEC INC., propriétaire du lot n° 1 593 492 situé au 117, rang du Haut-de-la-Rivière Sud / Demande d'autorisation
24. PIIA-23-2021 par M^{me} Marilyn Lebrun, mandataire pour 9216-6222 QUEBEC INC., propriétaire du lot n° 1 592 490 situé au 1260, rue Saint-Jean (local n° 1224) / Demande d'autorisation

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

25. Complexe sportif – Piscine – Poste de superviseure aquatique / Embauche
26. Complexe sportif – Piscine – Postes de moniteur-sauveteur / Embauche
27. Gym-As - Cours de gymnastique aux résidents de Saint-Césaire / Demande de subvention
28. Club de patinage artistique de Saint-Césaire – Cours aux résidents de Saint-Césaire / Demande de subvention

Affaires nouvelles

Correspondances

29. Liste de correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance

Règlement n° 280-02 modifiant le règlement 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Règlement n° 280-02 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe « C » du règlement n° 280 et amendements afin d'ajouter les tarifs pour les services du balai de rue du service des Travaux publics;

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance tenue le 10 août 2021;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement n° 280-02 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements, lequel règlement décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est ajouté à l'annexe « C » relative au service des Travaux public, au point C.8 intitulé *Véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics*, le tarif pour balai de rue pour se lire comme suit :

- « Balai de rue 100 \$ / heure »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement n° 280-02 entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Benjamin
Maire

Isabelle François
Directrice générale et greffière

Projet de règlement déposé aux élus:	2021-08-05
Projet de règlement déposé sur site :	2021-08-10
Avis de motion :	2021-08-10 résolution n° 2021-08-
Règlement déposé aux élus :	2021-09-
Règlement déposé sur site :	2021-09-
Adoption :	2021-09-08 résolution n° 2021-09-__

Publication en vertu du règlement n° 2018-259 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

2021-09-xx Affiché à l'Hôtel de Ville
2021-09-xx Site web de la Ville
2021-09-xx En vigueur

Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

**Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des
embarcations à la descente de bateaux**

Considérant que la Ville de Saint-Césaire possède une descente de bateaux desservant la rivière Yamaska et que le Conseil municipal désire établir des règles relatives à son utilisation;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal tenue le 10 août 2021;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement n° 293, comme suit :

Article 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux ».

Article 3 Stationnement

Les véhicules avec remorque doivent être stationnés dans l'aire de stationnement prévu à cet effet.

Il est interdit de stationner une remorque non raccordée à un véhicule dans l'aire de stationnement.

Le stationnement de nuit y est interdit entre 23 h 00 et 5 h 00.

La Ville de Saint-Césaire se réserve le droit de suspendre les services de sa descente de bateaux en tout temps.

Article 4 Qualité de l'eau

L'embarcation de l'utilisateur a été lavée en respectant l'environnement avant sa mise à l'eau à la descente des bateaux.

Il est strictement interdit de jeter tous rebuts organiques, solides ou liquides dans le plan d'eau ou sur ses berges.

Article 5 Embarquement et débarquement

Avant de s'engager sur la rampe de mise à l'eau, l'utilisateur doit :

- retirer la toile du bateau et les sangles de remorque;
- s'assurer que les équipements de bord et les bagages sont déjà dans l'embarcation;
- procéder à un embarquement et un débarquement courtois et rapide.

Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux

Article 6 **Circulation dans l'aire fluviale d'embarquement**

La vitesse maximale de circulation dans l'aire fluviale d'embarquement est de 5 km / h.

L'utilisateur doit fournir ses défenses et ses amarres.

Les usages suivants sont interdits dans l'aire fluviale d'embarquement :

- Amarrage et ancrage, sauf à l'arrivée et au départ;
- Travaux de réparation et d'entretien d'une embarcation;
- Baignades.

Article 7 **Poursuite pénale**

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout fonctionnaire désigné et toute personne désignée par résolution à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et, autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Article 8 **Pénalités**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 400 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Guy Benjamin
Maire

Isabelle François
Directrice générale et greffière

Projet de règlement déposé aux Élus :	2021-08-05
Projet de règlement publié site web:	2021-08-10
Avis de motion et projet de règlement :	2021-08-10 sous résolution n° 2021-08-315
Règlement déposé aux Élus :	2021-09-
Règlement publié site web:	2021-09-
Adoption et règlement:	2021-09- sous résolution n° 2021-09-
Transmission MAMH	2021-

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Hôtel de Ville	2021-
Site web de la Ville	2021-
En vigueur:	2021-

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le
règlement de Zonage n° 92-2005 et
amendements pour modifier les
limites des zones n°s 501 et 521

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'y modifier l'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » pour y agrandir la zone n° 521, au détriment de la zone n° 501;

Considérant que l'article 113 [1°] et [2°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c. A-19-1), prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, diviser le territoire de la municipalité en zones;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements constituant le Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Césaire, notamment à l'égard de son article n° 4.6 concernant l'affectation Agricole et les usages lui étant compatibles;

Considérant que ce règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant que ce règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que ce règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par

Et résolu d'adopter le « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521 ».

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Avis de motion :	2021-09-14 sous résolution n° 2021-09-___
1 ^{er} projet de règlement déposé :	2021-09-09 et 2021-09-14
Adoption 1 ^{er} projet :	2021 sous résolution n° 2020-10-___
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-
Avis public pour consultation publique :	2021-09
Consultation publique :	2021-09
2 ^e projet de règlement déposé :	2021-11
Adoption 2 ^e projet :	2021-11
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-11
Avis public aux PHV :	2021-11
Règlement déposé :	
Adoption :	sous résolution n° 20
Transmission à la MRC de Rouville:	
Conformité par la MRC de Rouville:	20 _____ Certificat n° _____
Publication :	20 affiché Hôtel de Ville
	20 site web
En vigueur :	20

Projet avec avis de motion

Règlement n° 92-2005-76

- Carte des zones concernées et contiguës.

Zones concernées	Zones contiguës
501; 521	502; 503 535; 536